

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

**VU** l'article 1648 A du Code général des impôts,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que le total du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle à répartir entre les communes de Haute-Corse s'établit à 758 742 € pour l'année 2018.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de se prononcer sur les critères d'éligibilité suivants :

- les communes dont la population DGF n'excède pas 500 habitants
- et dont le potentiel fiscal n'est pas supérieur à 40 110 €.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de se prononcer sur les critères de répartition suivants :

- Octroi d'une somme forfaitaire de 7 600 € aux communes dont la population est inférieure ou égale à 50 habitants ;

- Application de seuils de potentiels fiscaux fixés à 16 012 €, 24 045 € et 40 110 € avec :
  - 70% de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est inférieur à 16 012 € ;
  - 20% de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est compris entre 16 012 € et 24 045 € ;
  - 10% de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est compris entre 24 045 € et 40 110 €.
- Fixation d'une limite de variations de dotation dues aux effets de seuils à 10 % ;
- Affectation des écrêtements positifs pour annuler les pertes de dotations supérieures à 10% et répartir le solde entre les communes les plus pauvres, celles dont le potentiel fiscal est inférieur à 16 012 €.

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'exercice 2018 s'élevant à 758 742 € entre les communes de Haute-Corse.

**ARTICLE 5 :**

**DECIDE** d'approuver la répartition du fonds telle que présentée en annexe.

**ARTICLE 6 :**

**MANDATE** le Président du Conseil exécutif de Corse pour négocier le plus rapidement possible avec l'Etat l'établissement de nouveaux critères unifiés de répartition des fonds susvisés à l'échelle de la Corse, se substituant aux critères départementaux.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI